

Mission de service public et droit de grève entravés

Continuité d'antenne menacée...

Le siège de France Télévisions a été évacué samedi 29 novembre en raison d'une alerte à la bombe. France Info a été interrompue, le journal de Paris Île-de-France n'a pas pu être diffusé, Tout le Sport a été remplacé par un programme secours, le 20H a dû improviser. Les salariés ont évacué le bâtiment dans le calme, mais ont dû rester 1h30 sous la pluie et dans le froid afin d'être prêts à reprendre au plus vite leur activité. Nous saluons ici leur professionnalisme à toute épreuve, inquiets pour leur sécurité, mais aussi conscients des risques pour les antennes de France Télévisions laissées à l'abandon sans solution de repli.

Dans cette situation exceptionnelle, les impacts ont finalement été limités notamment grâce à FTR qui a pu assurer sa mission : le journal Toutes Régions a été commuté in-extremis sur l'antenne de Paris île de France pour éviter l'écran noir et garantir l'information du public.

Mais qu'adviendra-t-il à partir de février 2026 ?

Dans le cadre du projet Hub Ici-Régions, FTR ne produira plus de JT le midi et le week-end. Parce que la direction trouve plus judicieux de confier le secours à.... On vous le donne en mille : France 3 Paris-Île-de-France... situé où ? Au siège !

Que se passera-t-il lors de la prochaine crise, alerte, inondation, coupure électrique au siège ? Gouverner c'est prévoir... Diriger c'est anticiper, y compris le pire.

La CFDT alerte : affaiblir FTR, c'est affaiblir la capacité de France Télévisions à assurer la continuité d'antenne et sa mission de service public.

Droit de grève piétiné : la direction franchit la ligne rouge

La continuité d'antenne, a bon dos ; cynique, la direction la met en avant pour justifier l'entrave au droit de grève des salariés : FTR devra dorénavant produire une offre d'information pendant les jours de grève.

La CFDT le rappelle :

- Que sans les éditions ICI 12/13 et week-end, FTR n'a plus les moyens ni la légitimité pour fabriquer une offre d'info.
- Qu'imposer une production spécifiquement les jours de grève est illégal : **c'est un contournement du droit de grève.**
- Que l'employeur ne peut pas imposer des tâches exceptionnelles pour neutraliser une grève.
- Enfin, que les salariés de FTR refusent de devenir des "briseurs de grève" malgré eux.

La CFDT demande le maintien de l'ensemble des éditions produites par FTR et la révision du dispositif de secours, afin de garantir une offre d'information minimale en cas d'incapacité de diffusion depuis le siège.